

## JEU CONCOURS PRÉVENTION ROUTIÈRE SOMNOLENCE

### Article 1 : Organisation

La Société d'assurance mutuelle, MUTUELLE D'ASSURANCES DU CORPS DE SANTE FRANÇAIS « MACSF assurances » ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Cours du Triangle - 10 rue de Valmy 92800 Puteaux, et dont l'adresse postale est 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100 92919 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le numéro SIRET 77566563101359, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/11/2021 à 09h00 au 30/11/2021 à 23h59.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des sociétés qu'ils aient ou non participé à l'organisation du Jeu (MACSF) et membres de leur foyer (mêmes nom et adresse) ou de leur famille, y compris les concubins ; et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur foyer (même nom et adresse) ou de leurs familles.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.macsf-concours.fr/jeu-auto/prevention-routiere/>

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 100ème lot : 1 BON TAXI 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises)

**Détails :** (Valable dans toute la France métropolitaine -validité 3 mois)

Valeur totale : 10000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 03/12/2021.  
Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les participants n'ayant pas rempli les champs de manière complète, ne seront pas validés.

Le jury est composé des membres de l'équipe de la direction marketing digital de « L'organisatrice » qui procéderont au tirage au sort. Le jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement et, dans le cas où un gagnant ne lui paraîtrait pas correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer un lot.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de « L'organisatrice » et/ou le(s) compte(s) / la page Choisissez un élément. de « L'organisatrice » à la fin du jeu.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail ou par message privée à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Cet e-mail précisera les conditions de remise de lot. « L'organisatrice » ne pourra être tenue responsable de l'inexactitude de l'adresse e-mail indiquée du fait de la négligence du participant. Les gagnants devront répondre par retour de mail ou par messagerie privée pour confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur lot. Si une semaine après l'envoi du premier mail, le gagnant ne se manifeste pas il recevra un mail de relance, et aura une semaine supplémentaire pour répondre et fournir son adresse pour la livraison de son lot. Passé ce délai, le gagnant perdra son lot. Préalablement à la remise du lot, « L'organisatrice » se réserve le droit de demander au gagnant de justifier l'exactitude des renseignements donnés par lui dans le cadre de sa participation.

Le gagnant devra informer « L'organisatrice » de tout changement d'adresse e-mail ou postale à l'adresse suivante : MACSF assurances- Direction Marketing Digital - 10 cours du Triangle de l'Arche -TSA 40100 92919 La Défense Cedex.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

Les gagnants sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des coordonnées qu'ils auront indiquées. Si celles-ci sont erronées ou incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de son lot et celui-ci sera perdu sans que la responsabilité de « L'organisatrice » puisse être engagée.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » - Secrétariat Général et Direction Juridique et Conformité Groupe - 10 cours du Triangle de l'Arche TSA 40100 92919 La Défense Cedex ou en envoyant un email à l'adresse suivante : [informatique.libertes@macsf.fr](mailto:informatique.libertes@macsf.fr)

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser, à partager et/ou taguer à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit et selon tous procédés (Internet, PLV, affichage, presse, etc.), en France et pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date d'envoi de la notification de l'attribution du lot., sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » -

Secrétariat Général et Direction Juridique et Conformité Groupe - 10 cours du Triangle de l'Arche TSA 40100 92919 La Défense Cedex ou en envoyant un email à l'adresse suivante : [informatique.libertes@macsf.fr](mailto:informatique.libertes@macsf.fr)

Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations s'agissant du traitement des données, les participants sont invités à consulter la Charte de protection des données de « L'organisatrice » disponible sur le site [www.macsf.fr](http://www.macsf.fr).

Pour toute question relative aux traitements de données mis en œuvre par « L'organisatrice », les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en utilisant les coordonnées suivantes : [dpo@macsf.fr](mailto:dpo@macsf.fr) ou DPO MACSF - 10 cours du Triangle de l'Arche TSA 40100 92919 La Défense Cedex.

## Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.macsf-concours.fr/jeu-auto/prevention-routiere/reglement.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption ou de l'indisponibilité de connexion au réseau public Internet.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice » à l'adresse suivante : MACSF assurances - Direction Marketing Digital - 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 La Défense Cedex.. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

La lettre de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

« L'organisatrice » sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement.

## Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.